

Compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de MALONS ET ELZE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Jean OLIVA, Maire

Convocation du 2 mars 2022 affichée le 2 mars 2022.

Présents, Mr Jean OLIVA, Mr COLADON Titouan, Mr AUQUIERE Patrick, Mr DUMAS Philippe, Mme FRECENON Michèle, Mme GELMETTI Ghislaine, Mme MARC Michèle, Mr ARZILIER Jean Marc, Mr CHARBONNEAUX Michaël.

Excusée : Mme GUEZELLOU Dominique procuration donnée à Mr Jean OLIVA, Mme AMISSANO Magali procuration donnée à FRECENON Michèle

COORDINATION POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES VENANT D'UKRAINE, SUITE AU COURRIER DU GOUVERNEMENT.

Le maire informe des courriers reçus de la préfecture sur la situation des réfugiés venant d'UKRAINE. L'association « Terre d'accueil » conseille d'être plusieurs personnes pour prendre en charge les réfugiés.

DELIBERATION POUR ANNULER ET REMPLACER LA DELIBERATION 2021-56 CONCERNANT L'ELECTION DU 3EME ADJOINT.

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour annuler et remplacer la délibération 2021/56 par celle -ci :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints à trois,

Vu la démission de Mr COLADON Titouan effective en date du 27 octobre 2021,

Le Conseil Municipal DECIDE de remplacer le poste d'Adjoint laissé vacant,

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Adjoints.

Mr Titouan COLADON est le seul à se proposer au poste de Troisième Adjoint

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Troisième Adjoint :

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Mr Titouan COLADON est candidat à la fonction de Troisième Adjoint de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Philippe, ARZILLIER Jean-Marc)	4 (GELMETTI Ghislaine, MARC Michèle, DUMAS
Nombre de votants :	7
Nombre de suffrages nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

A obtenu : Mr Titouan COLADON : 7 voix

Mr Titouan COLADON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Troisième Adjoint.

Après un bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil Municipal,

PROCLAME Mr Titouan COLADON Troisième Adjoint et le déclare installé

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal

la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette Assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10000 € fixée par le Conseil Municipal ;

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la Première Adjointe, la Deuxième Adjointe et le Troisième Adjoint.

Vote : 4 Contre (GELMETTI Ghislaine, MARC Michèle, DUMAS Philippe, ARZILLIER Jean-Marc)

7 Pour

INDEMNITE DE FONCTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 82 -1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le Procès-Verbal d'élection constatant l'élection du Troisième Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Monsieur COLADON Titouan, Troisième Adjoint,

Considérant que la Commune compte 123 habitants,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit entre 6.6 et 9.9 %, de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans les limites des taux fixés par la Loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE les montants ci-après :

Troisième Adjoint : 8 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

AFFIRME que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Vote : Contre 4 (GELMETTI Ghislaine, MARC Michèle, DUMAS Philippe, ARZILLIER Jean-Marc)

Pour 7

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Comptes	BUDGETISE en 2021	REALISE en 2021	MONTANT TOTAL	CREDITS OUVERTS
21-Immobilisations corporelles	215 190 €	92 627.95 €	122 562.05 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

Vote à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT COMMUNAL.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'ETAT et de la région pour des travaux de rénovation pour un bâtiment communal, il propose le plan de financement suivant

Travaux		Montant HT
Rénovation énergétique d'un bâtiment communal		16285 €
Financement	Montant HT	%
Etat	6514 €	40
Conseil Régional	6514 €	40
Autofinancement	3257 €	20

Total des aides 80 %..... 13028 €

Part communale 20%..... 3257 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

RESPECT DE LA CHARTE NATIONALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .

Le Maire rappelle le projet de raccordement au réseau d'eau potable pour Malons village.

Pour cela, la Commune doit s'engager à respecter la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'eau potable. Cette Charte définit les principes de bonnes pratiques mise en application par le Maitre d'Ouvrage à savoir :

- Choisir les intervenants selon le principe du mieux disant
- Réaliser des études préalables complètes et les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes et innovantes
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier

- Exécuter chacune des prestations selon un processus de qualité pré établi et maîtrisé
- Contrôler et valider la satisfaction aux exigences pré définies des ouvrages réalisés
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de son exploitation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

DECIDE à l'unanimité de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DECIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération.

RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU VILLAGE DE MALONS

Le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover les réseaux d'eau potable sur le village de Malons suite à des problèmes de fuites importantes et des analyses non conformes révélant des taux importants de chlorure de vinyle.

Des expertises menées par un bureau d'études, chargé par l'ARS, sont actuellement en cours.

Une publication du marché est nécessaire afin de procéder à l'Appel d'offres qui sera porté par la Commune.

Le plan de financement adopté est le suivant :

	TAUX
AGENCE DE L EAU	70 %
DEPARTEMENT	5 %
ETAT	5 %
AUTOFINANCEMENT	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à lancer le projet de rénovation des réseaux d'eau potable du village de Malons,

AUTORISE la publication du Marché et le lancement d'Appel d'offres,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE A MALONS VILLAGE ET CHOIX DU LOCATAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement de l'ancien presbytère devraient être terminés courant avril 2022.

Des travaux conséquents ont été réalisés : installation de doubles vitrages, d'une pompe à chaleur, d'éléments de cuisine, isolation des murs, création d'un garage clos,

Ce logement est fonctionnel et pourrait convenir parfaitement à l'accueil d'une famille.

Le Maire propose de revoir le prix du loyer fixé par délibération du 13 février 2020,

qui devra être perçu dans le courant de l'année 2022, en tenant compte des nouveaux équipements et du niveau de confort dont dispose le logement.

Le bail sera conclu pour une durée de 6 ans.

Des candidatures de deux foyers ont été reçues pour prétendre à la location du logement :

Mr Aurélien VIOT et Mr Nicolas MICHEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 550 € net mensuel, hors charges (électricité, eau, chauffage...).

Vote à l'unanimité

DECIDE de répondre favorablement à la candidature de Mr Aurélien VIOT

Aurélien VIOT	8 Pour	2 Abstentions	1 Contre
Nicolas MICHEL	1 Pour	1 Abstention	9 Contre

CREATION D'UNE COMMISSION DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

le maire fait état des différentes demandes de subventions reçues en mairie provenant DES Associations locales ou nationales.

Afin de permettre aux élus de faire des choix parmi ces demandes, il propose qu'une Commission d'Elus soit créée et fasse des propositions en fonction des finalités, animations, localisation...des différentes associations.

Ces propositions seront présentées lors du vote du Budget Primitif 2022 par cette même Commission.

La Commission est composée des Elus suivants :

Mme Ghislaine GELMETTI

Mme Michèle MARC

Mme Dominique GUEZELLOU

Mr Jean OLIVA

Vote à l'unanimité

CONVENTION D'APPLICATION, 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la reconduction de la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes

Il rappelle que la charte est un projet collectif de territoire qui a vocation à être mise en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant

La convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- D'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du parc national des cévennes
- De définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Elle s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Elle prend effet à la date de la signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention d'application de la charte du parc national des Cévennes.

Voté à l'unanimité

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021 ECOLE DE VILLEFORT

Le Maire rappelle l'article L.212-8 du code de l'Education qui mentionne que « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence* »

A défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Elle s'élève à 1378.12 € pour un an, pour un élève à l'école de Villefort.

Pour 2020-2021, la participation de la Commune de Malons et Elze s'élève à 5 512.48 €

pour les frais de scolarité (soit 4 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de régler les frais de scolarité à la Commune de Villefort pour un montant total

de 5 512.48 €. AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires

INFORMATIONS DIVERSES :

Les arbres sur la place communale vont être taillés.

Le maire fait part du courrier de M. Jean de Lescure concernant l'ASL le Frontal Propre

Le maire informe que la société groupement Isiris (inspections des ponts) a fait l'inspection de tous les ponts sur la commune , quelques ouvrages nécessitent des travaux , un rapport sera établi et en fonction des conclusions et des urgences le conseil décidera de faire réaliser ces travaux .

La haie végétalisée a été installée aux abords du garage

Le maire informe que la terre du cimetière lors de creusement ou de travaux ne doit pas sortir du cimetière conformément à la législation.

Le maire laisse la parole à Mme DUMAS KATHERINE un débat s'instaure sur l'écriture inclusive.

La séance est levée à 18h30

Le Maire


OLIVA JEAN

